

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un
Le 26 octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, BILLON Edouard, Mme MOYAT-JAURY Annie

Absents excusés : MM. LECLERC Jean-Paul, LEVÊQUE Richard

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.
Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

ACHAT SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin (Nordmann) est offert par la commune (un sapin par habitation).

Après plusieurs demandes de tarifs, le Conseil Municipal décide de se fournir auprès de l'indivision Henriot G à Poliset (Aube)

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

- 6,00 € pièce pour 1 sapin (2ème choix 80/150))
- 16,00 € pièce pour un sapin (1er choix 150 à 175 cm)
- 21,00 € pièce pour un sapin (1er choix 175 à 200 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

Par ailleurs, pour les décorations du Pont sur Laignes et du radeau, les sapins (épicéas) seront fournis par les Ets Toussaint de Bar sur Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

MISE EN ŒUVRE D'UN COFFRET DE RACCORDEMENT POUR L'ECLAIRAGE D'UN BOUCHON DE CHAMPAGNE, SITUE RUE DU CAS ROUGE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose d'un coffret de raccordement pour le raccordement sur l'installation communale d'éclairage public de l'éclairage d'un bouchon de champagne, situé rue du Cas Rouge.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Les travaux de terrassement nécessaire à la pose d'un câble d'éclairage public,
- La fourniture et la pose d'environ 4 m de câble souterrain d'éclairage public,
- La fourniture et la pose d'une borne de raccordement équipée d'un disjoncteur différentiel 10A/30MA et d'une borne de raccordement avec mise à la terre

Les travaux réalisés par le SDEA ne comprendront pas le raccordement du câble d'alimentation de l'éclairage du bouchon en fer forgé et la mise en service de l'éclairage. Ce raccordement devra être réalisé **par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau.**

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 700,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 350,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 350,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Madame le Maire fait savoir que tous les 3 ans, les enfants du CE2 et du CM2 scolarisés à BELLEVUE partent en classe de découverte.

Cette année, ils se rendront à Villars de Lans du lundi 28 février au 4 mars 2022. Le coût par élève reviendrait à 390 €, réparti comme suit 1/3 coopérative, 1/3 parents, 1/3 commune.

Pour la commune de POLISY 5 enfants sont concernés, une subvention d'un montant de 520 € sera versée.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE de verser cette subvention.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

MODIFICATION BUDGETAIRE

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes afin de mandater plusieurs factures concernant la réhabilitation de la salle socio-culturelle, à savoir :

CHAPITRE 21 Compte 2131 - 5 000 €

CHAPITRE 23 Compte 231 + 5 000 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les modifications budgétaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Même Séance

SUBVENTION SAVB (Société Avicole et Viticole du Barséquanais)

Madame le Maire donne lecture du courrier du SAVB sollicitant la commune pour une éventuelle subvention pour le déroulement de la Foire Concours annuelle qui se déroulera les 9 et 10 avril 2022.

Le Conseil Municipal, REFUSE de réserver une suite favorable à cette demande.

Pour	Contre	Abstention
2	6	1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Même Séance

LOGICIELS INFORMATIQUES DU SECRETARIAT DE MAIRIE - NOUVELLE GAMME ET NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE ET EGALEMENT PASSAGE A LA DSN

Madame le Maire informe l'assemblée municipale de l'entrée en vigueur d'une nouvelle nomenclature comptable.

A cela s'ajoute la fin de commercialisation des logiciels actuellement utilisées par le secrétariat.

Par conséquent il est indispensable d'acquérir la nouvelle gamme de logiciels proposée par le prestataire informatique.

Madame le maire présente à l'assemblée le devis comprenant l'accès à une nouvelle gamme de logiciels et la transposition des comptes avec la nouvelle nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, ACCEPTE la proposition financière de JVS permettant l'accès à la nouvelle gamme de logiciels HORIZON CLOUD du secrétariat de mairie ainsi que la nouvelle nomenclature comptable M57,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 20%.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2022

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette acquisition

FONCTIONNEMENT

Interfaces Abonnement Annuel	166,32 € HT	199,58 € TTC
Abonnement plateforme HORIZON CLOUD par an	171,00 € HT	205,20 € TTC
Environnement de travail et outils collaboratifs	54,00 € HT	64,80 € TTC
Formation logiciel 1 jour	CDG 10	CDG 10
Maintenance logiciel / an	342,00 € HT	410,40 € TTC
Transposition des Données M14 vers M57	350,00 € HT	420,00 € TTC

TOTAL FONCTIONNEMENT 1 083,32 € HT 1 299, 98 € TTC

INVESTISSEMENT

Logiciel HORIZON CLOUD	1 179,75 € HT	1 415,70 € TTC
Frais d'activation	175,00 € HT	210,00 € TTC
Reprise des données	644,00 € HT	772,80 € TTC
Mise en œuvre personnalisée	CDG 10	CDG 10

TOTAL INVESTISSEMENT 1 998,75 € HT soit 2 398,50 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

STABILISATION D'UNE BERGE ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA SEINE A POLISY

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de stabilisation d'une berge et restauration de la continuité écologique sur la Seine, :

- Valide la proposition sous références 416255, telle que présentée dans le rapport du 5 octobre 2021 du bureau d'études ARTELIA et Monsieur PEON, Technicien en rivière du SDDEA.
- Confie la Maîtrise d'Ouvrage au SDDEA pour le suivi du dossier.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

DEVIS PEPINIÈRES MILLION

Madame le Maire donne connaissance du nouveau devis des pépinières MILLION lequel tient compte des observations de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui précise que seule la parcelle B688 devra être plantée en peupliers, ce qui a par conséquent modifié à la baisse le nombre de tiges initialement prévu.

Le devis s'élève à 2 701,00 € H.T. soit 3 117,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter ces travaux rapidement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

DEVIS RETABLISSEMENT DE LIMITES DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°46

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du devis de GEOCONSEIL Monsieur Hubert VIARD, Géomètre Expert, quant au rétablissement de limites de la parcelle cadastrée Section ZC N°46.

Le Conseil Municipal est d'accord sur la pertinence de cette demande, mais ne voit pas l'utilité d'implanter les 6 bornes de piquetage.

En conséquence, le devis présenté de 1.060,60 H.T. soit 1.272,72 T.T.C., devra être modifié comme suit :

976,00 € H.T. soit 1.171,20 T.T.C.

Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de le signer, en tenant compte de ces observations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que la commune compte un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 18/35ème ; et que cet emploi peut être occupé par des agents relevant des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Compte tenu des nécessités du service notamment l'augmentation de la charge de travail il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi,

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **D'augmenter le temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, pour le porter à 25 heures hebdomadaires,**

- **Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent relevant de l'un des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal 1ere classe

Ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à la suite de l'avis favorable du comité technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dont le temps de travail est augmenté seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une offre d'achat, sous condition, du 34 Grande Rue, le Conseil refuse de baisser le prix de cession.

Eventuel remplacement de la tondeuse, Florent se charge de demander des tarifs.

Florent HUGEROT propose au Conseil Municipal d'établir une Commission Remembrement

Le rendez-vous pour signature avec le GFA des Ouches est prévu chez Maître GAUTIER le 29/10/2021

Vendredi 5 novembre à 19 H 30, Concert à l'église avec les Echos de la Haute Seine.

Le lendemain, samedi 6 novembre, conférence sur les vitraux et le travail de Sylvie Gaudin

Un arbre au roulis penche sérieusement

Cérémonie du 11 novembre : Dépôt de gerbe à 11h15

La nouvelle poubelle à mystérieusement changé de place

Convention CPI avec Balnot-sur-Laignes est en attente de confirmation.